

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 6

Artikel: Les accords du 4 juin 1949
Autor: Schutz, Jean-Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ACCORDS DU 4 JUIN 1949

Désireux de regagner, dans toute la mesure du possible, le temps qui a été perdu durant la rupture des relations économiques franco-suisse, notre Compagnie s'est empressée de réunir à Paris, les 9 et 10 juin, ses groupes professionnels pour les mettre au courant du contenu des accords signés le 4 juin. Ainsi, moins de 8 jours après leur conclusion, et avant même la parution des avis au Journal officiel, nos membres étaient parfaitement renseignés sur les dispositions essentielles de ces accords.

Nous sommes heureux de reproduire ici l'essentiel de l'exposé de M. J. E. Schutz, chef de notre Division commerciale, qui a frappé tous ses auditeurs par sa clarté et sa parfaite documentation.

L'accord du 29 juillet 1947

Il est sans doute à peine besoin de vous rappeler qu'après la conclusion de l'accord du 29 juillet 1947, nous étions tous, Français et Suisses, importateurs et exportateurs, empreints d'optimisme. Ce nouvel accord et le protocole financier qui l'accompagnait faisaient en effet apparaître des assouplissements très nets, d'une part dans le domaine de divers transferts financiers, d'autre part quant au volume des transactions et à la texture des listes contractuelles de nos échanges.

Ces échanges avaient été prévus sur la base de départ d'un montant mensuel moyen d'exportations françaises vers la Suisse de 40 millions de francs suisses. Ce montant avait en effet été largement dépassé dans la moyenne des neuf mois précédents et l'on escomptait qu'il serait maintenu. Ces 40 millions devaient permettre de couvrir chaque mois un montant de 28 millions de francs suisses d'importations de produits suisses en France et de laisser ainsi, en faveur de la France, une balance commerciale créditrice de 12 millions de francs suisses pour assurer la couverture des opérations financières et les importations invisibles. Je rappelle, d'autre part, qu'à la date du 31 juillet 1947, l'avance de change de 300 millions de francs suisses, ouverte par la Suisse à la France, n'était utilisée qu'à concurrence de 240 millions, ce qui laissait donc une marge de sécurité de 60 millions pour couvrir des pointes éventuelles.

Les prévisions, malheureusement, ne se réalisèrent pas. Les lecteurs de la « Revue économique franco-suisse » ont été suffisamment informés des difficultés qui se sont opposées à l'exécution de cet accord pour qu'il soit superflu d'y revenir ici.

L'avance de change de 300 millions de francs suisses fut dépassée dès le mois de janvier 1948, entraînant, aussitôt après, l'arrêt de la délivrance de nouvelles licences, et provoquant l'adoption de ces divers processus de déblocage au compte-gouttes qui nous causèrent tant de tracas jusqu'au printemps de cette année. Pour finir, au lieu d'un accord de quinze mois initialement conclu, nous avons eu un accord de vingt-deux mois. Alors que le montant des importations de produits suisses avait été fixé à 28 millions par mois, ce qui donnait $28 \times 15 = 420$ millions, nous avons eu à peu près $420 : 22 = 19$ millions par mois de licences contractuelles délivrées, abstraction faite, je m'empresse de

l'ajouter, des licences à valoir sur les contingents anticipés.

Il va sans dire que ces vingt-deux mois ont été jalonnés de pourparlers laborieux qui font peut-être mieux comprendre, lorsqu'on refait l'historique des événements, l'interruption survenue au mois d'avril de cette année :

26 janvier 1948 : le cours du franc suisse est porté à 49,82 fr. fr.

1^{er} février : l'Office des changes décide la domiciliation bancaire des licences.

23 février : arrêt de la délivrance des licences d'importation de produits suisses en France.

20 mars : signature d'un protocole financier franco-suisse entérinant la cotation du franc suisse au marché libre et le système du cours moyen pour les règlements de marchandises et fixant les modalités de remboursement du dépassement de l'avance de change qui était utilisée alors à concurrence de 340 millions de francs environ et fixant aux 11/15^e de leur valeur de base, le déblocage des contingents jusqu'au 30 juin.

30 juin au 2 juillet : réunion à Berne de la commission mixte franco-suisse ayant pour résultat :

23 juillet : la signature d'un protocole fixant de nouvelles modalités de remboursement de l'avance de change, toujours utilisée à concurrence de 340 millions; prorogeant au 30 novembre 1948 la validité des accords en cours; prévoyant la libération des soldes de contingents suivant le processus des attributions hebdomadaires; déterminant un contingent supplémentaire de pièces de rechange et fixant au 3 novembre l'ouverture des négociations pour le renouvellement des accords.

23 octobre : échange de lettres modifiant pour la troisième fois les modalités de remboursement du dépassement de l'avance de change et précisant les conditions du déblocage hebdomadaire des licences.

27 octobre : arrêt de la délivrance des devises aux touristes français se rendant en Suisse.

10 au 20 novembre : réunion des délégations à Berne et signature d'un arrangement prorogeant au 28 février 1949 la validité des accords en cours; fixant trois paliers de déblocage de licences pour les mois de décembre, janvier et février, selon trois listes correspondantes; reportant pour la quatrième fois l'échéance du solde de dépassement de l'avance de change; fixant au 21 février 1949 l'ouverture des négociations en vue du renouvellement des accords.

1^{er} janvier 1949 : avis de l'Office des changes ramenant à quatre mois la validité des licences d'importation.

24 février au 19 mars : réunion des délégations à Paris, qui prennent la décision de proroger au 31 mars la validité des accords en cours et de débloquer en mars pour 23 millions de licences en instance.

28 mars : échange de lettres prorogeant au 30 avril la validité des accords en cours et sanctionnant le principe du déblocage en avril du solde des licences en instance à l'Office des changes.

4 au 15 avril : nouvelle réunion des délégations à Paris et échec des pourparlers entraînant dès le 1^{er} mai l'interruption du trafic des paiements entre nos deux pays.

Je ne m'étendrai pas sur les causes déterminantes de cet échec du mois d'avril au sujet desquelles on a beaucoup disserté, à tort et à travers. Une chose est certaine, c'est que tant de difficultés avaient surgi tout au long des mois précédents, qu'il était singulièrement difficile de trouver une solution de nature à la fois à éviter le renouvellement des inconvénients que l'on avait eu à déplorer, et à permettre malgré tout un courant d'échanges satisfaisant. Il va sans dire que le problème était déjà suffisamment compliqué en soi sans que la politique s'en mêlât, ce qui fut malheureusement le cas.

Le rôle de la Chambre de commerce suisse en France

Nous verrons dans un instant comment on est finalement sorti de cette malheureuse impasse, mais je voudrais encore me permettre d'insister sur les efforts que notre Compagnie a déployés au cours de cette période contractuelle pour défendre et sauvegarder les intérêts de ses membres.

Tout au long de ces vingt-deux mois, nous n'avons pas cessé d'intervenir auprès des autorités des deux pays pour tenter d'éliminer les obstacles qui apparaissaient sur la voie des échanges et d'obvier à tous les inconvénients auxquels se heurtaient importateurs, exportateurs, hommes d'affaires et touristes.

Jusqu'à l'arrangement du 20 novembre 1948, c'est surtout à l'inégalité qui s'était manifestée dans le déblocage des licences d'importation en France de produits suisses que nous nous sommes employés à remédier, et plus particulièrement lorsqu'il apparut que l'objectif des 11/15^e qui devait être atteint au 30 juin n'était plus le critère de base, et que certains postes s'apuraient rapidement alors que d'autres demeuraient à la traîne. Nous avons ensuite agi de telle sorte que les soldes de contingents non encore débloqués ne fussent pas purement et simplement annulés ou englobés dans un nouvel accord comme nous en éprouvions la crainte avant la détermination des déblocages de mars et avril.

Indépendamment de nos contacts personnels et de nos échanges de correspondance sur des points déterminés, tant avec les administrations française et suisse qu'avec les groupements professionnels intéressés, nous avons à plusieurs reprises envoyé des rapports d'ensemble aux négociateurs suisses. A cette occasion, nous n'avons jamais manqué d'insister très vivement sur la situation délicate dans laquelle se trouvaient la plupart des importateurs de produits suisses ou représentants de fabricants suisses du fait de l'incertitude perpétuelle dans laquelle ils se trouvaient. Ce point nous est toujours apparu comme primordial, non seulement en lui-même, mais aussi du fait que trop souvent les fabricants suisses ne se rendent pas compte des difficultés auxquelles se heurtent leurs représentants, bien indépendamment de leur volonté et de leurs qualités.

Vous aurez remarqué, j'espère, qu'à de nombreuses reprises, nous avons nettement pris position dans notre revue, nous efforçant toujours d'apporter des solutions constructives. Nous avons eu d'ailleurs la satisfaction de constater que la presse économique des deux pays avait souvent fait largement écho à nos éditoriaux ou à certains de nos articles.

S'il est cependant une période au cours de laquelle nous avons dû multiplier nos efforts, c'est bien celle

que nous venons de traverser après l'échec du mois d'avril. Nous nous sommes tout d'abord employés à remettre un peu d'objectivité dans un débat qui avait fini par en être singulièrement dépourvu. C'est ainsi que nous avons estimé nécessaire, au début du mois de mai, de donner à la presse des renseignements précis sur les causes réelles du différend, afin d'apaiser les esprits et d'inciter les journalistes à mettre fin à de déplorables et faciles polémiques. Nous avons heureusement pu constater que le ton de la presse s'est assez rapidement adouci dans le courant du mois, ce qui était indispensable pour créer un climat propice à une reprise des pourparlers, souhaitée par chacun. Nous nous sommes également efforcés de faciliter la reprise de certains contacts, mais il est évident qu'une activité de ce genre ne saurait apparaître de façon spectaculaire. Le principal d'ailleurs n'est pas dans la publicité faite autour de telle ou telle entreprise, mais bien dans l'aboutissement de cette dernière.

A ce point de mon exposé, je ne voudrais pas manquer de rendre un hommage particulièrement chaleureux aux services économiques de la Légation de Suisse en France qui, de leur côté et sur le plan officiel qui est le leur, se sont prodigués pour faciliter et accélérer la reprise des pourparlers. C'est à eux également que nous devons de pouvoir vous exposer dès aujourd'hui la structure des nouveaux arrangements qui ont été paraphés le 4 juin à midi.

Les accords du 4 juin 1949

Il y a trois éléments à distinguer dans ces arrangements :

- 1° un protocole financier du 28 mai 1949 ;
- 2° l'accord commercial du 4 juin 1949 ;
- 3° un protocole pour le tourisme français en Suisse du 4 juin également.

Le protocole financier a été l'aboutissement d'une reprise de contact presque secrète entre délégations ultra-restreintes française et suisse les 27 et 28 mai à Bâle. Etant donné les conditions dans lesquelles avait été consommée la rupture du mois d'avril, il s'agissait en effet d'examiner tout d'abord si le terrain était préparé à l'engagement de nouvelles négociations officielles. Il eût évidemment été désastreux de réunir à nouveau les délégations « in corpore » en courant le risque d'un nouvel échec. Cette réunion préliminaire eut donc lieu en tout petit comité : trois représentants de chaque côté, mais animés les uns et les autres d'un esprit de réciprocité compréhension et du désir très net d'aboutir. La réflexion d'un mois avait porté ses fruits. Ainsi, en deux jours, on arrêta les points suivants :

1° La durée de l'accord financier du 16 novembre 1945 et de ses compléments ultérieurs est prolongée jusqu'au 31 mai 1950 ; ce qui signifie que restent valables notamment les clauses ayant trait aux paiements courants (transfert de revenus financiers, de redevances de brevets et licences, de cachets d'artistes ou de prix gagnés en France dans des concours, de frais de cure, d'études, de voyages commerciaux, de frais de transport, d'assurances, etc...), un assouplissement étant d'autre part convenu en ce qui concerne les transferts des économies réalisées en France par des Suisses rentrant définitivement dans leur pays (le plafond est désormais fixé à

un million de francs français au lieu de 500.000 précédemment pour les Suisses de la France métropolitaine et à 1.800.000 pour les Suisses des territoires d'Outre-mer au lieu d'1.000.000 précédemment). D'autre part cette reconduction implique le maintien de l'avance de change de 300 millions de francs suisses.

2° Les contingents d'importation de l'accord à conclure seront mis en répartition en quatre tranches au début de chaque trimestre de l'accord (1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre et 1^{er} mars).

Cette clause a fait l'objet de précisions sur lesquelles je reviendrai, mais dont nous ne saurions qu'approuver le principe, en l'état actuel des choses. Nous l'avions d'ailleurs nous-mêmes préconisée puisqu'il s'agit avant tout d'étaler les paiements aussi également que possible sur toute la durée de l'accord.

3° Le dépassement de l'avance de change ayant été, ainsi que je l'ai rappelé à diverses reprises, une des causes de friction et un sujet d'inquiétude majeur pour les autorités françaises, il s'agissait de trouver le moyen d'en éviter le retour.

Du côté suisse, on avait suggéré de recourir à la voie du clearing, laquelle, par le moyen des délais d'attente, fait supporter aux exportateurs ou à leurs banquiers, le contre-coup des retards dans l'alimentation en recettes du pays importateur. Ce système était cependant profondément antipathique aux autorités françaises qui lui donnaient le sens d'un pas en arrière.

La solution a été trouvée sous forme d'une clause dite « de sauvegarde » dont le principe est le suivant :

Si le solde débiteur à la charge de la France, qui est actuellement de 230 millions environ, vient à atteindre 265 millions, la Commission mixte pourra être convoquée immédiatement afin d'étudier les mesures à prendre pour rétablir l'équilibre de la balance des comptes.

Si aucune entente n'intervient et si la moyenne des exportations françaises en Suisse, au cours des trois derniers mois, est inférieure à 33 millions de francs suisses, les autorités françaises pourront réduire en proportion les contingents afférents au trimestre suivant, selon un pourcentage égal.

4° Une somme de 24 millions de francs suisses sera mise à disposition du tourisme français en Suisse pour les douze mois considérés et suivant des modalités à mettre au point par une commission mixte franco-suisse désignée à cet effet.

5° Pour les frais de scolarité d'élèves français en Suisse, une somme de 4 millions de francs suisses sera mise à disposition, du 1^{er} octobre 1949 au 30 septembre 1950, de 3,5 millions pour les élèves des instituts et écoles privés et de 0,5 million pour les étudiants des universités et écoles professionnelles.

6° Certaines modalités spéciales sont prévues pour assurer le fonctionnement d'un compte, dit « compte D », concernant des opérations indépendantes du trafic des échanges contractuels.

Ces bases étant posées, il était désormais possible aux techniciens de se réunir et c'est ainsi que furent mis au point, du 1^{er} au 4 juin à Berne et du 2 au 4 juin à Paris, un accord commercial et un protocole concernant le tourisme français en Suisse, qui portent tous deux la date du 4 juin 1949.

Le protocole du 4 juin 1949 concernant le tourisme français en Suisse prévoit un montant de 24 millions de francs suisses qui ne sera pas réparti

en quote-parts mensuelles régulières. Au contraire, ces quote-parts varieront de 500.000 francs (novembre) à 5 millions de francs suisses (août) suivant l'intérêt touristique du mois envisagé. Un montant de 1,5 million de francs suisses a d'ores et déjà été prévu pour le mois de juin.

La répartition des montants mensuels est confiée à « l'Office d'autorisation pour les voyages de tourisme en Suisse », dont le siège est à Paris, 30, place de la Madeleine. Les devises pour les voyages de tourisme en Suisse seront délivrées par l'intermédiaire des banques agréées françaises sur présentation d'une autorisation de l'office précité. Ces autorisations seront accordées pour toute période s'étendant entre le 1^{er} juin 1949 et le 31 mai 1950.

L'office d'autorisation pour les voyages de tourisme en Suisse basera, jusqu'à nouvel avis, ses attributions sur un montant journalier maximum de 40 francs suisses et n'accordera, en tout état de cause, qu'un montant maximum de 480 francs suisses par personne. Une seule autorisation sera délivrée par personne et par année.

Pour obtenir l'autorisation dont il vient d'être question, les voyageurs désireux de se rendre en Suisse devront adresser leur requête sur une formule "ad hoc", soit par l'intermédiaire d'une agence de voyage, soit individuellement par la poste. Les voyageurs seront tenus de justifier le coût et la durée de leur séjour en Suisse par la présentation d'attestations (réservation dans un hôtel ou invitation d'une personne privée).

L'accord commercial du 4 juin 1949 prévoit en premier lieu certaines dispositions destinées à assurer la liquidation de l'ancien accord. Il précise que les licences ou autorisations préalables délivrées avant le 1^{er} juin s'imputent sur l'ancien accord ; que les licences afférentes aux débloquages prévus pour les mois de décembre 1948, janvier, février, mars et avril 1949 et demeurées éventuellement en instance à l'Office des changes seront délivrées dans les plus brefs délais et demeurent imputables sur l'ancien accord ; enfin, que les licences qui n'ont pu être utilisées en raison de l'interruption du mois de mai pourront être prorogées d'un mois, sur demande des intéressés.

Entrant en vigueur le 1^{er} juin, sa validité est de douze mois, c'est-à-dire qu'elle s'étendra jusqu'au 31 mai 1950.

La liste A des exportations françaises vers la Suisse conserve son caractère indicatif, à l'exception de certains produits comme les produits sidérurgiques, les engrais potassiques, les bois, le charbon, les vins, les automobiles et cycles dont les contingents sont limitatifs.

Le montant global des exportations françaises a été évalué à environ 440 millions de francs suisses, c'est-à-dire à 37 millions environ par mois.

La liste B comportant les importations de produits suisses en France demeure limitative. Son montant global est de 285 millions de francs suisses, c'est-à-dire 23,8 millions par mois.

En examinant la liste A, qui comporte 260 positions, on constate combien large est la place faite aux produits agricoles et alimentaires et, en particulier, aux vins. Les textiles, la verrerie, les phosphates et engrais, les machines et véhicules figurent également pour de forts montants. Quant aux produits sidérurgiques et houillers, ils marquent un progrès considérable par rapport au précédent accord.

En ce qui concerne la liste B, des importations en France de produits suisses, qui comporte 210 positions numérotées de 251 à 460, elle permet de constater qu'il a été largement tenu compte, du côté suisse, des demandes françaises en biens d'équipement. Un effort semblable a été fait pour les livraisons de colorants (29 millions) qui constituaient l'un des points de friction au mois d'avril. En sens inverse, les autorités françaises ont fait preuve de réalisme en abandonnant leur attitude initiale restrictive, pour ne pas dire exclusive, à l'égard des produits présumés « non essentiels ».

Le système de la carte attestation de délivrance de licence est maintenu pour les produits relevant de la compétence de la D. I. M. E. (qu'il nous soit permis, à ce propos, de déplorer que ce système n'ait pas été étendu à l'ensemble des postes, ainsi que nous l'avions suggéré, car cette unification d'un processus ayant donné de bons résultats, eût été une simplification).

Une série de lettres annexes à l'accord proprement dit fixent des modalités particulières, dont je ne citerai ici que celles intéressant l'ensemble de nos membres.

Lettre 1 C :

détermine une répartition spéciale pour les contingents de produits dont la vente est saisonnière, ce qui est le cas essentiellement pour les produits agricoles et alimentaires, les textiles et les cuirs ; fixe un mode de répartition en une ou deux tranches trimestrielles seulement (au lieu de quatre) des contingents inférieurs à 100.000 francs pour éviter des attributions individuelles commercialement inutilisables parce que trop infimes ; détermine pour les territoires d'Outre-mer une répartition en deux tranches, au début de chaque semestre, des contingents réservés à ces territoires ; précise que tous les autres contingents seront débloqués par tranches égales au début de chaque trimestre de l'accord.

Lettre 2 C :

traite spécialement des contingents anticipés intéressant les industries mécaniques et électriques.

Comme vous le savez, l'accord de 1947 comportait de tels contingents pour certains postes impliquant de longs délais de livraison. Des autorisations d'importation ont ainsi été délivrées dont certaines seront réalisées pendant la période de validité du nouvel accord, donc donneront lieu à un solde de règlement qui a été chiffré et dont il a été tenu compte dans les 285 millions du nouvel accord.

Quant aux nouveaux contingents anticipés, car le système a été heureusement maintenu, ils feront

l'objet de modalités dont nous ne connaissons pas encore le détail, mais qui auront pour objet d'éviter qu'un contingent anticipé puisse donner lieu à règlement intégral en francs suisses avant l'exercice prévu pour la livraison de la marchandise. Seuls les acomptes usuels à la commande ou en cours de fabrication pourront être transférés avant la date de livraison prévue.

Lettre 3 C :

détermine les montants attribués poste par poste aux territoires d'Outre-mer, à valoir sur les contingents contractuels.

Lettre 4 C :

concerne uniquement les importations de fromage suisse, en précisant qu'en principe les licences seront délivrées aux importateurs traditionnels, et les exportations de vin français, en assurant le maintien des possibilités de livraison à la clientèle particulière.

Une dernière remarque s'impose :

Avec 37 millions d'exportations françaises mensuelles — la moyenne des vingt et un derniers mois est exactement de 36 millions malgré les creux de la fin de 1947 et du début de 1948 — et 23,8 millions par mois d'importations de produits suisses, il reste une marge de 13 millions pour couvrir les paiements extra-commerciaux.

Or, jusqu'ici, on avait estimé que 12 millions étaient suffisants à condition, bien entendu, d'être réalisés. Il est donc permis d'espérer qu'avec une marge aussi largement calculée, avec la répartition trimestrielle des contingents ; avec la clause de sauvegarde, nous serons à l'abri des déconvenues du précédent accord. Cela est d'autant plus vrai que le tourisme suisse en France doit certainement provoquer une encaisse de francs suisses si le cours parallèle se maintient à un fil du cours libre officiel comme c'est le cas actuellement, ce qui devrait au moins compenser les 24 millions affectés au tourisme français en Suisse alors que, jusqu'ici, les attributions de devises aux voyageurs allant en Suisse s'inscrivaient au détriment des transactions commerciales.

Si certains contingents à l'importation apparaissent plus minimes que ceux fixés par l'accord de 1947, il ne faut donc pas oublier qu'ils ont toutes chances de se réaliser en douze mois au lieu de 22 et même, peut-être, de connaître certains assouplissements en cours de route.

Jean-Edouard Schutz